



## Déclaration relative aux statuts, règlements et directives



### Déclaration/confirmation concernant le respect des statuts, des règlements et des directives de la SIHF/SL

Le club soussigné de la Swiss Ice Hockey Federation - Swiss League

..... (désigné ci-après par «club»)

s'engage à

- se conformer aux statuts, règlements et directives de la Swiss Ice Hockey Federation (ci-après «SIHF»)/Swiss League et de les respecter;
- reconnaître le caractère obligatoire des statuts, règlements et règles de jeu de la SIHF, respectivement de la Swiss League et du Sport d'élite;
- se soumettre à l'ordre juridique et au pouvoir disciplinaire de la SIHF;

Le club licencié s'engage notamment à respecter les règles fixées par l'assemblée de la ligue et par ses clubs au sujet de l'alignement de joueurs de nationalité étrangère. Les dispositions arrêtées pour la saison 2022/23 sont:

	Contingent	Alignement
Swiss League	ouvert	2

- 2 joueurs étrangers ont le droit de jouer, indépendamment de leur origine.
- Le club s'engage à ne prendre aucune mesure permettant de contourner de quelque manière que ce soit les règles ci-dessus concernant les joueurs étrangers.

Par ailleurs, le club reconnaît l'arbitrage suivant:

Lors de litiges selon l'article 115 des statuts de la Swiss Ice Hockey Federation (SIHF), le Tribunal Arbitral du Sport (TAS), dont le siège est à Lausanne, est reconnu en tant que tribunal indépendant.

Lieu, date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Club, CEO/prés. cons. d'adm. (deux signatures sont nécessaires)